



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 7/03/2023
Et publication ou notification
Du 7/03/2023



Le Maire,

N°DEL 2023_02_010_6

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023

Objet : OFFICE DE TOURISME

Signature de la convention relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée entre la Commune et AFUL LES MAS DE GIGARO, représenté par le CABINET RÉVEILLE

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Linda TRIBET informe l'assemblée que pour permettre l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée, il convient d'établir une convention entre la Commune et le propriétaire de cette parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 544 et 546 du Code Civil ;

Vu le plan communal des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que la convention a pour objet d'autoriser, encadrer, organiser le passage ainsi que la mise en place d'un balisage sur un itinéraire de randonnée traversant des parcelles privées dans le cadre de l'ouverture des sentiers inscrits sur le plan communal des itinéraires de promenade et de randonnée et qu'elle précise les engagements, les responsabilités des différentes parties et la réglementation applicable liés à cette circulation ;

Considérant que l'itinéraire Les Moulins comporte un passage sur la propriété privée de AFUL Les Mas de Gigaro, Cabinet Réveille, Résidence du Port, 83990 Saint-Tropez, parcelle BW 229 ;

Considérant qu'il convient de conventionner avec le propriétaire pour autoriser le passage public et la mise en place du balisage ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée entre la Commune et AFUL LES MAS DE GIGARO, représenté par le CABINET RÉVEILLE.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

07 MARS 2023

Le Maire

**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET.**